COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LE GRÉSIVAUDAN

Règles et prescriptions à respecter
pour les permis de construire

Direction de la Gestion des Déchets
219, rue Guynemer – ZA de la Grande Île
38420 LE VERSOUD
Tél. 04 76 08 03 03

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3
1.DÉFINITIONS 4
2.PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS 4
3.PROFESSIONNELS 4
4.GESTION DES BIO-DÉCHETS 5
a.Réglementation 5
b.Maisons individuelles avec jardin 5
c.Maisons individuelles sans jardin et collectifs 6
5.CAGESTION DES AUTRES TYPES DE DÉCHETS 8
a.CAS n°1 : Les communes en points d'apport volontaire 8
b.CAS n°2 : Les communes en porte-à-porte 9
c.CAS n°3 : Les communes en déploiement (ex-SIBRECSA) 10
6.CARACTERISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS POUR LA COLLECTE EN BACS ROULANTS 11
a.Bacs roulants 11
b.Stockage et présentation des bacs à la collecte 11
7.CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS EN COLONNES AÉRIENNES 13
8.CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS EN COLONNES SEMI-ENTERRÉES 14
9.CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS EN COLONNES ENTERRÉES 16
10.CARACTÉRISTIQUE ET CCESSIBILITÉ DE L'AIRE DE COLLECTE 18
11.FOURNITURE DES SACS DE PRÉ-COLLECTE 19
12.PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES ÉQUIPEMENTS 20

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Le Grésivaudan gère la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers : elle met en œuvre les collectes d'ordures ménagères et les collectes sélectives, en porte-à-porte ou par points d'apport volontaire.

Par délibération, en date du 06 mars 2017, le Grésivaudan a décidé de faire évoluer le mode de collecte des déchets ménagers sur son territoire.

26 communes sont déjà passées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux. Une commune, Saint-Ismier, est encore en porte-à-porte sur l'existant et en PAV sur les nouveaux projets d'habitats collectifs. Quant aux 16 communes du nord Grésivaudan (ex-SIBRECSA) nouvellement reprises en régie par la CCLG depuis le 1er janvier 2026 concernant la compétence déchet, un déploiement sur le système du tout PAV sera effectué progressivement.

Ce fascicule reprend ainsi les prescriptions à mettre en œuvre lors des constructions neuves ou lors des travaux de réhabilitation.

Respecter ces prescriptions techniques c'est :

- Garantir un service de collecte conforme aux règles de sécurité, de prévention et de protection de la santé pour les agents de collecte. Ainsi, la voirie doit être adaptée pour ne pas créer de situations accidentogènes pour les habitants et les agents de collecte.

- Permettre aux habitants de bénéficier d'un service de collecte fonctionnel et optimisé.

- Faciliter le travail des agents de collecte mais aussi des agents d'entretien, des gardiens d'immeubles avec des lieux de stockage fonctionnels qui permettront de faciliter une bonne gestion des déchets pour les usagers.

Ce document permettra de concevoir et d'aménager des espaces adaptés et conformes à la réglementation pour un service de collecte efficace et sécurisé.

1. DÉFINITIONS

- *Déchets Ménagers :* Déchets non dangereux produits par l'activité domestique et la vie quotidienne des ménages.
- *Déchets Ménagers et assimilés :* Déchets de même nature que les déchets ménagers provenant des activités professionnelles* qui peuvent être collectés avec les déchets ménagers sans sujétion technique particulière et sans risque pour l'environnement.

  * Etablissements industriels, artisanaux, commerciaux, professions libérales, associations, administrations et services publics.
- *Déchets professionnels :* Déchets dangereux, déchets inertes (gravats), déchets industriels banals (mobilier, équipements électriques et électroniques, métaux, etc.).
- *Non fibreux (NF)* : Emballages ménagers en Plastique, Métal ou Briques alimentaires.
- *Fibreux (F) :* Cartons, Papiers.
- *Verre (V) :* Déchets ménagers en verre alimentaire
- *Ordures ménagères (OM) :* Déchets issus de l'activité domestique des ménages. Fraction restante après le tri des déchets recyclables et des déchets apportés en déchetteries.
- *Bio-déchets :* Tout déchet non dangereux biodégradable alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages.

2. PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS

Sur le territoire du Grésivaudan, la production de déchets est de :

- Ordures Ménagères : 30 litres/hab/semaine
- Non Fibreux : 15 litres/hab/semaine
- Fibreux : 15 litres/hab/semaine
- Verre : 2,5 litres/hab/semaine
- Bio-déchets : 5 litres/hab/semaine

3. PROFESSIONNELS

Par délibération DEL-2018-0330, le Grésivaudan a voté l'arrêt de la collecte des professionnels présentant plus de 4 bacs individuels de 660 litres d'ordures ménagères ; ce quota étant établi par entité redevable de la taxe foncière.
Les « gros producteurs de déchets » doivent faire appel à un prestataire privé qui sera à même de répondre à leurs besoins et contraintes.
Les professionnels ont des obligations de tri des déchets. Pour plus de renseignements, se rendre sur le site du Grésivaudan : https://www.le-gresivaudan.fr/166-professionnels.htm

4. GESTION DES BIO-DECHETS

a. Réglementation

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) a modifié le code de l'environnement et établit qu'au plus tard le 31 décembre 2023, tous les producteurs ou détenteurs de bio-déchets, y compris les particuliers devront avoir un moyen de trier à la source leurs bio-déchets.

Le Grésivaudan a retenu la solution de déployer le compostage individuel et partagé sur son territoire.

Qu'est- ce que le compostage ?

Le compostage est la dégradation des déchets organiques qui en présence d'air et d'eau sous l'action des micro-organismes (champignons, bactéries, acariens, vers…) vont se transformer en quelques mois en un fertilisant naturel : le compost. Naturel et gratuit, il peut être utilisé comme une vraie ressource pour votre jardin.
En plus d'enrichir le sol, composter est un bon moyen de réduire le poids de nos poubelles (50% de nos ordures ménagères sont compostables). Composter permet de préserver l'environnement tout en réduisant la quantité de déchets à traiter. Cela évite également d'utiliser des produits chimiques pour l'entretien du jardin car le compost enrichit naturellement le sol.

b. Maisons individuelles avec jardin

Mode de collecte : pas de collecte des bio-déchets (ou déchets alimentaires)

Producteurs concernés : Particuliers et professionnels.

Principe de conteneurisation : composteur individuel

Le volume adéquat du composteur dépendra du nombre de personnes composant la famille et peut varier aussi en fonction de la surface du jardin.

À noter : tous les déchets verts issus de l'entretien d'un jardin potager et ornemental ne pourront pas être traités par compostage. Les techniques de broyage et paillage pourront alors apporter des solutions complémentaires à la gestion de ces déchets. Pour plus d'information, consulter https://www.le-gresivaudan.fr/258-dechets-verts-une-ressource-pour-vos-jardins.htm ou envoyer un mail à sosjardin@le-gresivaudan.fr

La communauté de communes propose des composteurs gratuitement :

- en suivant un atelier de découverte du compostage.
- en vous inscrivant à une permanences de distribution grâce à votre carte de déchetterie.

L'acquisition d'un composteur est limitée à un exemplaire par foyer et par an (maximum 2 composteurs par foyer).. **Les modalités d'inscription, les dates de formation et les dates de permanences sont à consulter sur le site internet de la collectivité du Grésivaudan ou auprès du service Déchets.**

Retrouver toutes les infos sur le compostage et les formations proposées par Le Grésivaudan sur :
https://www.le-gresivaudan.fr/257-le-compostage-partage.htm

c. Maisons individuelles sans jardin et collectifs

Mode de collecte : pas de collecte des bio-déchets (ou déchets alimentaires)

Producteurs concernés : Particuliers

Principe de conteneurisation : composteur partagé

Le compostage partagé consiste à favoriser la gestion domestique et collective du compost dans un quartier ou en pied d'immeuble.

Le compostage partagé fonctionne avec 3 bacs minimum :

- Le premier sert à stocker le broyat de branches
- Le deuxième sert à déposer les déchets alimentaires
- Le troisième sert à la maturation du compost

Pour les habitations collectives, une plateforme spécifique pour la mise en place d'un site de compostage partagé doit obligatoirement être identifiée sur les documents d'urbanisme.

Prescriptions techniques :

Le schéma d'implantation type pour le positionnement de 3 composteurs devra respecter le plan ci-dessous.

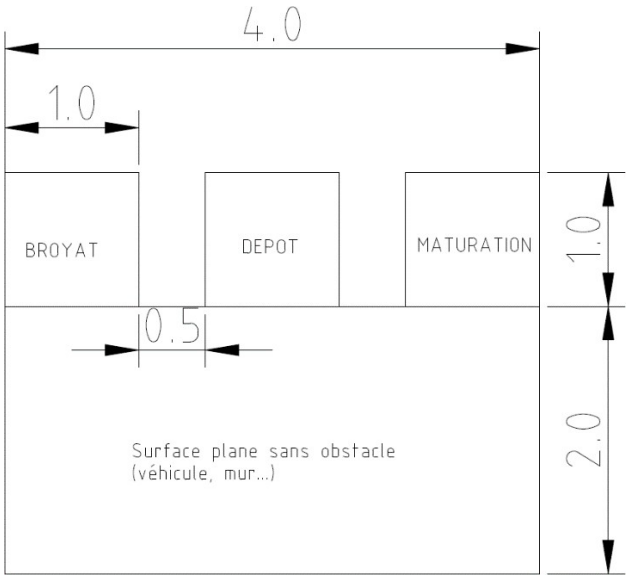

Chaque plateforme doit être :

- **Sur un terrain plat et zone herbeuse**, afin de permettre l'infiltration des jus dans le sol et la remonté des organismes décomposeurs.
- **A une distance** raisonnable des habitations et établissements recevant du public
  - Trop loin : risque de faible participation
  - Trop près : risque de réticences des habitants à causes des nuisances potentielles
- **Facile d'accès depuis les logements** : Zone ouverte à tous, accessible PMR. Le revêtement du cheminement piéton jusqu'au composteur sera réalisé de façon à être accessible y compris sur la période hivernale (pluie…).
- **Accessible aux véhicules** (VL) réalisant l'entretien et l'approvisionnements (broyat) du composteur (possibilité d'avoir un stationnement à proximité),
- **Dans une zone semi-ombragée**,
- **Dans une zone visible** afin qu'il soit facilement repéré par les habitants et afin de limiter les dégradations.

Le Grésivaudan accompagne les promoteurs pour la mise en place des sites de compostage partagé. L'installation, le matériel, la formation et l'accompagnement sont gratuits.

Retrouver toutes les infos sur le compostage partagé et l'accompagnement proposés par Le Grésivaudan sur : https://www.le-gresivaudan.fr/261-le-compostage-partage.htm ou envoyer un mail à : soscompostage@le-gresivaudan.fr

5. GESTION DES AUTRES TYPES DE DECHETS

a. CAS n°1 : Les communes en point d'apport volontaire

Communes concernées : Bernin / Biviers / Chamrousse / Crolles / Froges / Goncelin / La-Combe-de-Lancey / La Flachère / La Pierre / La Terrasse / Laval-en-Belledonne / Le-Champ-près-Froges / Le Touvet / Les Adrets / Le Versoud / Lumbin / Montbonnot-St-Martin / Plateau-des-Petites-Roches / Revel / St-Jean-le-Vieux / St-Martin-d'Uriage / St-Mury-Monteymond / St-Nazaire-les-Eymes / Ste-Agnès / Ste-Marie-d'Alloix / Villard-Bonnot.

Mode de collecte : Points d'apport volontaire aériens, semi-enterrés ou enterrés

Producteurs concernés : Particuliers et professionnels.

Principe de conteneurisation :

Pour les constructions individuelles, les habitants utiliseront le point de proximité le plus proche déjà en place. Aucune prescription particulière ne sera demandée dans le permis de construire.

Pour les logements collectifs*, l'aménageur devra se rapprocher du service gestion des déchets et de la commune pour le dimensionnement et le choix du type de colonne. (dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr)

Un point de proximité est composé de 4 flux ; les ordures ménagères, les emballages plastiques, métal et briques alimentaires, papier/carton et verre.

En moyenne et selon le taux de remplissage de chaque point, la fréquence de collecte de ces colonnes sera assurée de la manière suivante :

- OM – Collecte hebdomadaire (minimum 1x par semaine)
- Papiers/cartons – Collecte hebdomadaire (minimum 1x par semaine)
- Emballages – Collecte hebdomadaire
- Verre – Collecte mensuelle

Les projets d'habitats regroupant entre 5 et 10 logements font l'objet d'une étude de réalisation de PAV au cas par cas avec la CCLG, en fonction du contexte et de divers critères, tout comme les lotissements regroupant entre 5 et 10 habitations. En deçà, le projet pourra profiter des PAV disponibles dans son périmètre. Quant aux projets au-delà, ils se doivent de réaliser un PAV complet (exceptions faites au cas par cas pour la colonne Verre) en adéquation avec le nombre de logements envisagés.

RAPPEL : Les déchets issus des professionnels ne sont pas collectés par le service de collecte de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Les professionnels doivent ainsi prévoir une collecte par un prestataire extérieur et par conséquent, dissocier leurs déchets ménagers et assimilés, à déposés en PAV, et leurs déchets industriels.

b. CAS n°2 : Les communes en porte-à-porte

Commune concernée : St-Ismier.

Mode de collecte hybride : Ordures ménagères et emballages plastiques, métal et briques alimentaires, et papier / carton en porte-à-porte + PAV aériens, semi-enterrés ou enterrés pour OM, Fibreux et Non Fibreux.

Verre en points d'apport volontaire.

Producteurs concernés : Particuliers et professionnels.

Principe de conteneurisation :

Pour les constructions individuelles, les habitants devront s'équiper de bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages plastiques, métal et briques alimentaires. Attention, les usagers devront vérifier que la voirie est accessible au camion de collecte (cf. pratiques du voisinage).

Pour les logements collectifs*, l'aménageur devra se rapprocher du service gestion des déchets et de la commune pour le dimensionnement et le choix du type de contenant (dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr). Une collecte en point d'apport volontaire sur les projets collectifs est généralement préconisée.

* Copropriétés (mélange de propriétés individuelles et collectives) / Lotissements (ensemble possédant des voies d'accès spécifiques, des espaces collectifs) / Lotissements avec zone commerciale-artisanale

Les projets d'habitats regroupant entre 5 et 10 logements font l'objet d'une étude de réalisation de PAV au cas par cas avec la CCLG, en fonction du contexte et de divers critères, tout comme les lotissements regroupant entre 5 et 10 habitations. En deçà, le projet pourra profiter des PAV disponibles dans son périmètre et sera collecté pour les OM en porte-à-porte. Quant aux projets au-delà, ils se doivent de réaliser un PAV complet (exceptions faites au cas par cas pour la colonne Verre) en adéquation avec le nombre de logements envisagés.

RAPPEL : Les déchets issus des professionnels ne sont pas collectés par le service de collecte de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Les professionnels doivent ainsi prévoir une collecte par un prestataire extérieur et par conséquent, dissocier les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des bacs prévus pour les déchets industriels.

c. CAS n°3 : Les communes en déploiement (ex-SIBRECSA)

Communes concernées :
Phase 1, à partir de l'été 2027 : Barraux / Hurtières / La Buissière / Le Cheylas / St-Vincent-de-Mercuze / Tencin / Theys.
Phase 2, à partir de l'été 2028 : Chapareillan / Pontcharra / Ste-Marie-du-Mont.
Phase 3, à partir de l'été 2029 : Allevard-les-Bains / Crêts-en-Belledonne / La Chapelle-du-Bard / Le-Haut-Bréda / Le Moutaret / St-Maximin.

Mode de collecte : Ordures ménagères en porte-à-porte.

Non Fibreux et Fibreux en mélange / Verre : en points d'apport volontaire aériens, semi-enterrés ou enterrés.

Puis, à mesure du déploiement, en tout PAV (voir cas n°1)

Producteurs concernés : Particuliers et professionnels.

Principe de conteneurisation :

Situation n°1 : Habitat regroupant **moins** de 10 habitants ou de 5 logements*.

*Habitat isolé / Habitat pavillonnaire (formé de pavillons isolés) / Petite copropriété

OM	**BACS**	240 L	1 à 5 personnes
		360 L	5 à 10 personnes
		660 L	> à 10 personnes
FIBREUX + NON FIBREUX	**Points d'apport volontaire**		
VERRE	**Points d'apport volontaire**		

Situation n°2 : Habitat regroupant **plus** de 10 habitants ou de 5 logements.

Pour les logements collectifs*, l'aménageur devra se rapprocher du service gestion des déchets et de la commune pour le dimensionnement et le choix du type de contenant (dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr). Une collecte en point d'apport volontaire sur les projets collectifs est généralement préconisée.

* Copropriétés (mélange de propriétés individuelles et collectives) / Lotissements (ensemble possédant des voies d'accès spécifiques, des espaces collectifs) / Lotissements avec zone commerciale-artisanale

Les projets d'habitats regroupant entre 5 et 10 logements font l'objet d'une étude de réalisation de PAV au cas par cas avec la CCLG, en fonction du contexte et de divers critères, tout comme les lotissements regroupant entre 5 et 10 habitations. En deçà, le projet pourra profiter des PAV disponibles dans son périmètre. Quant aux projets au-delà, ils se doivent de réaliser un PAV complet (exceptions faites au cas par cas pour la colonne Verre) en adéquation avec le nombre de logements envisagés.

RAPPEL : Les déchets issus des professionnels ne sont pas collectés par le service de collecte de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Les professionnels doivent ainsi prévoir une collecte par un prestataire extérieur et par conséquent, dissocier les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des bacs prévus pour les déchets industriels. Puis, une fois le déploiement effectué sur leur commune, les professionnels devront dissocier leurs déchets ménagers et assimilés, à déposés en PAV, et leurs déchets industriels.

6. CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS POUR LA COLLECTE EN BACS ROULANTS

a. Bacs roulants

Seuls les bacs roulants délivrés par la Communauté de Communes Le Grésivaudan sont collectés.

3 volumes de bacs normalisés sont disponibles et répertoriés ci-dessous :

A noter que les bacs de 240 et 360 litres sont des bacs à 2 roues et les 660 litres à 4 roues.

	Flux acceptés	Couleurs	Hauteur du bac roulant (en cm)	Largeur du bac roulant (en cm)	Longueur du bac roulant (en cm)
240 litres	OM /NON FIBREUX	Gris ou Gris à couvercle jaune	107.50 cm	58 cm	72.5 cm
360 litres	OM /NON FIBREUX	Gris ou Gris à couvercle jaune	109 cm	62 cm	85.0 cm
660 litres	OM /NON FIBREUX	Gris ou Gris à couvercle jaune	116.5 cm	126.5 cm	77.5 cm

Les bacs roulants sont à retirer auprès de la Direction de la gestion des Déchets de la Communauté de Communes Le Grésivaudan située au 219, rue Guynemer (ZA de la Grande Île) au Versoud, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il est recommandé d'appeler avant au numéro suivant 04 76 08 03 03 afin de s'assurer de leur disponibilité.

Les bacs destinés à la collecte des ordures ménagères sont payants tandis que les bacs destinés à la collecte du non fibreux sont mis à disposition gratuitement. Les prix sont à consulter sur le site internet de la collectivité du Grésivaudan ou auprès du service Déchets.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan effectue la maintenance de l'ensemble de ces bacs qui restent, pour les bacs de tri sélectif, sa propriété. Les changements de pièces détachées ainsi que le remplacement des bacs seront effectués par la collectivité.

b. Stockage et présentation des bacs de collecte

b.1 HABITAT INDIVIDUEL

Les bacs de collecte doivent être stockés afin de ne pas être accessibles par des tiers.

Ils doivent être présentés sur la voie publique uniquement la veille des jours de collecte, sans gêner la circulation des véhicules et des piétons. La sortie des bacs est à la charge du propriétaire. Les bacs doivent être rentrés dès que possible après le passage du camion de collecte et ne pas rester en permanence sur la voie publique.

b.1 HABITAT COLLECTIF

Pour les habitations collectives, les bacs doivent obligatoirement être entreposés dans un local prévu à cet effet.

Le local de stockage doit être fonctionnel pour les usagers, pour l'entreprise de nettoyage et pour l'organisation du service de collecte et doit pouvoir contenir le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre deux collectes. Les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif doivent être séparés pour faciliter le geste du tri des usagers.

Prescriptions techniques :

Chaque local de stockage doit avoir :

- Une taille suffisante pour le positionnement des conteneurs et leur déplacement, sachant que les dimensions d'un bac de 660 litres sont : 1,265m * 0,775m ;
- Le local doit être éclairé, aéré et ventilé. Il doit également être équipé d'un point d'eau et d'une évacuation par siphon au sol pour l'entretien des bacs et du local ;
- Posséder un revêtement en carrelage (ou équivalent) sur la totalité du sol et sur au moins 1,40m de hauteur pour l'ensemble des murs ;
- Facile d'accès depuis les logements ;
- Sans marche d'accès ;
- Equipé d'une porte ouvrant sur l'extérieur, d'une largeur supérieure à 1 mètre ;
- Pourvu d'une signalétique avec consignes de tri conforme à celle diffusée sur le territoire de la collectivité.

Accessibilité du local :

- A 10 mètres maximum de la voirie la plus proche empruntée par le véhicule de collecte ;
- Absence ou abaissement du trottoir afin de permettre la descente et remontée des bacs roulants. En cas de différence de niveau entre le point de regroupement et la voirie, la pente ne devra pas être supérieure à 4% ;
- Ne doit pas obstruer la circulation des piétons et véhicules ;
- En cas de local fermé, celui-ci devra être ouvert les jours de collecte. La collectivité ne prendre pas en charge la gestion des clés permettant l'ouverture des locaux conteneurs.

RAPPEL : Les professionnels doivent disposer d'un local permettant de stocker leurs déchets destinés à être évacués en déchèteries ou par un autre prestataire. Si des locaux professionnels, commerces ou bureaux sont situés dans un même ensemble que des habitations, le local de stockage devra être différencié afin de ne pas regrouper les déchets non ménagers avec les déchets des ménages.

7. CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS EN COLONNES AÉRIENNES

2 modèles de colonnes aériennes sont proposés pour les 4 flux : Ordures ménagères / Fibreux / Non Fibreux / Verre.

Pour les bornes destinées à la collecte des ordures ménagères, du fibreux et du non fibreux, 2 volumes utiles sont proposés : 3 750 L et 3 000 L. Le verre est quant à lui proposé avec les volumes utiles de 3 000 L et 2 250 L.

Dimensions :

VOLUMES UTILES DES COLONNES	HAUTEUR	LONGUEUR	PROFONDEUR
2 250 L	162 cm	110 cm	160 mm
3 000 L	162 cm	145 cm	160 cm
3 750 L	162 cm	180 cm	160 cm

Vous trouverez ci-dessous les colonnes aériennes qui seront implantées sur le territoire du Grésivaudan avec les trappes et couleurs en vigueur.

La modularité des bornes offre à la collectivité la possibilité de configurer l'aire de collecte de 2 manières différentes :

Implantation en ligne *Implantation en carré*

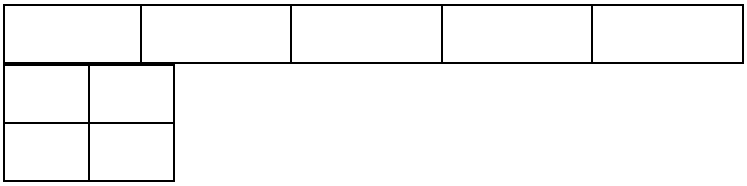

Afin d'éviter tout déplacement des bornes, une barre d'alignement maintiendra l'ensemble des colonnes. Ce système garantit un alignement parfait des bornes et évite ainsi tout déplacement.

Aucun espace entre les bornes n'est donc nécessaire.

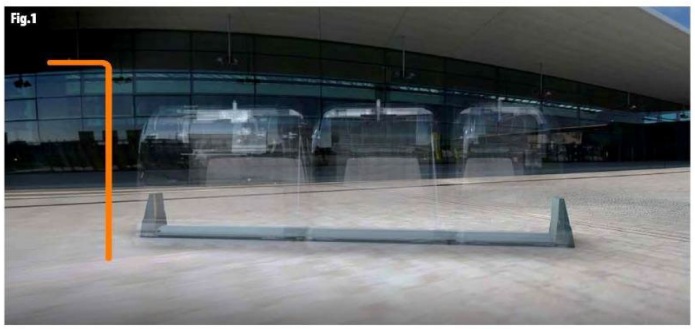

8. CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS EN COLONNES SEMI-ENTERRÉES

2 modèles de colonnes semi-enterrées sont proposés pour les flux : Ordures Ménagères / Non Fibreux / Fibreux / Verre.

Ces colonnes possèdent un volume variant de $3m^3$ à $5m^3$ et possèdent une cuve, assemblée en 4 parois, en acier galvanisé. Le tout est inséré à l'intérieur d'une cuve béton 100% imperméable (pas d'infiltration des eaux de pluies, rétention des jus éventuels).

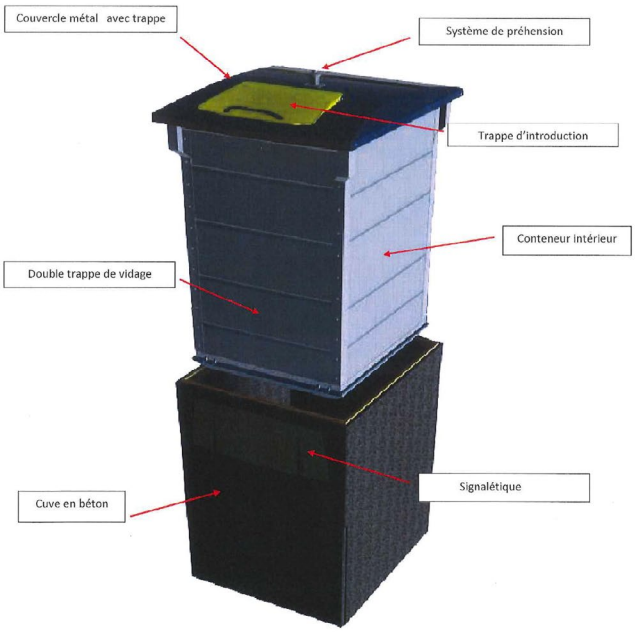

Dimensions :

VOLUMES UTILES DES COLONNES	HAUTEUR	LONGUEUR	PROFONDEUR
3 000 L	179 cm	142 cm	282.5 mm
5 000 L	162 cm	162 cm	142 cm

Génie civil :

- décapage du sol ou découpe des enrobés,
- mise en place du terrassement,
- consolidation du fond de fouille (dalle béton ou concassé),
- remblais,
- refaire les sols,

Il est important de garantir **la position horizontale** de l'ouvrage.

Les cuves peuvent être positionnées en un seul ensemble afin de créer une zone de tri. Lors d'une configuration en ligne, les cuves sont fixées entre elles assurant ainsi une stabilité parfaite à l'ensemble. Ces conteneurs ne disposent pas de pédales d'ouverture qui permettent l'ouverture du capot sanas les mains. Ce dispositif est disponible uniquement sur les colonnes aériennes et enterrées.

Implantation en carré

Implantation en ligne

Les prescriptions techniques pour l'implantation de ce type de conteneurs sont détaillées dans un document spécifique disponible sur :
https://www.le-gresivaudan.fr/2229-prescriptions-dechets-pour-les-autorisations-d-urbanisme.htm

9. CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS EN COLONNES ENTERRÉES

2 modèles de colonnes enterrées sont proposés pour les flux : Ordures Ménagères / Non Fibreux / Fibreux / Verre.

Ces colonnes possèdent un volume variant de 3m^3 à 5m^3 et possèdent une cuve, assemblée en 4 parois, en acier galvanisé. Le tout est inséré à l'intérieur d'une cuve béton 100% imperméable (pas d'infiltration des eaux de pluies, rétention des jus éventuels).

La colonne est solidaire de la plateforme piétonnière. La plateforme piétonnière est un cadre en acier qui recouvre la partie supérieure de la colonne de collecte. La finition, elle, est en tôles larmées (à reliefs) antidérapantes. La plateforme est au même niveau que le sol. Cela permet de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

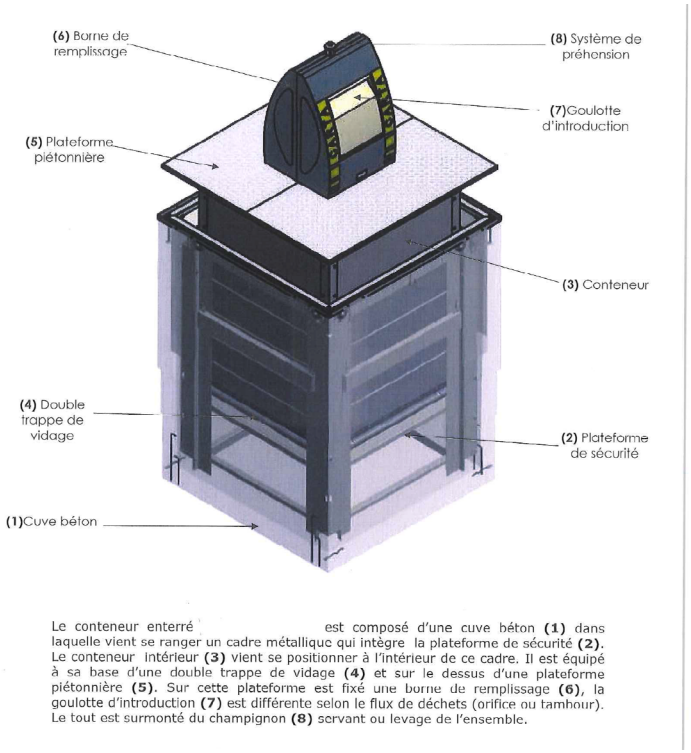

Le conteneur enterré est composé d'une cuve béton **(1)** dans laquelle vient se ranger un cadre métallique qui intègre la plateforme de sécurité **(2)**. Le conteneur intérieur **(3)** vient se positionner à l'intérieur de ce cadre. Il est équipé à sa base d'une double trappe de vidage **(4)** et sur le dessus d'une plateforme piétonnière **(5)**. Sur cette plateforme est fixé une borne de remplissage **(6)**, la goulotte d'introduction **(7)** est différente selon le flux de déchets (orifice ou tambour). Le tout est surmonté du champignon **(8)** servant ou levage de l'ensemble.

Dimensions :

VOLUMES UTILES DES COLONNES	HAUTEUR	LONGUEUR	PROFONDEUR
3 000 L	267 cm	191 cm	191 cm
5 000 L	347 cm	191 cm	191 cm

Génie civil :

- décapage du sol ou découpe des enrobés,
- mise en place du terrassement,
- consolidation du fond de fouille (dalle béton ou concassé),
- remblais,
- refaire les sols,

Il est important de garantir **la position horizontale** de l'ouvrage.

Les cuves peuvent être positionnées en batterie afin de pouvoir configurer une zone de tri sélectif. Les cuves sont fixées entre elles assurant ainsi une stabilité parfaite à l'ensemble.

Les prescriptions techniques pour l'implantation de ce type de conteneurs sont détaillées dans un document spécifique disponible sur :
https://www.le-gresivaudan.fr/2229-prescriptions-dechets-pour-les-autorisations-d-urbanisme.htm

10. CARACTÉRISTIQUE ET ACCESSIBILITÉ DE L'AIRE DE COLLECTE

L'emplacement de l'aire de collecte doit être orientée par rapport au futur programme de façon à être accessible facilement depuis l'ensemble des logements. Une implantation en sortie de résidence peut ainsi être une solution à privilégier.

Outre son emplacement, l'aire de collecte doit être fonctionnelle pour les manœuvres du camion (stationnement, levage).

L'espace aérien doit être dégagé de tout obstacle (réseaux aériens, végétations, toits, etc.) pour la manœuvre de levée avec la grue :

- Pas de présence de ligne aérienne à moins de 8 mètres pour un conteneur aérien, 10m pour des conteneurs semi-enterrés ou enterrés,
- Minimum de 1 mètre de déport par rapport au bord de toit le plus proche,
- Dans un rayon de 50 cm depuis l'extérieur du conteneur (en cas d'habillage du point de proximité (minéral ou végétal)),

Plusieurs éléments doivent être respectés pour assurer l'accessibilité et la collecte des colonnes :

- Les points de collecte doivent être situés en bordure de voirie et de manière parallèle à celle-ci. Le champignon de levage (milieu de la colonne) doit être à 3.5m maximum en bord de roue du camion.
- L'aire de collecte doit être conçue pour permettre le positionnement du camion de collecte devant chaque colonne. Ainsi, l'espace sur lequel stationne le camion doit être libre sur une bande allant de 3 mètres devant les colonnes et à 8 mètres à l'arrière, sur 3 mètres 50 de large.
- Éviter la présence d'un cheminement piéton entre le point de proximité et le lieu de stationnement du camion de collecte. Proscrire les obstacles (muret, barrière en bois…) de plus de 1,50m de hauteur.

Le stationnement doit être interdit à proximité des points de proximité pour faciliter le stationnement du véhicule de collecte. Des bordures infranchissables (bornes, potelets ou barrières) pourront être installées à une distance minimale de 50 cm de l'aplomb des parois extérieures afin de protéger du passage ou du stationnement intempestif.

Il est préconisé d'éviter le positionnement d'un point de proximité dans une voie en impasse, même si une plateforme de retournement y est prévue : l'évolution de la pression de stationnement ne peut garantir la manœuvre de retournement sur le long terme. Si une aire de retournement est envisagée, elle devra être de 19m de diamètre minimum.

Concernant les voies de circulation empruntées par le camion de collecte, celles-ci doivent respecter les critères suivants :

- La chaussée doit avoir un revêtement carrossable, sans nid de poule ni ornière,
- Largeur : 3.5 mètres en sens unique et 5 mètres en double sens
- Être compatible avec les dimensions du camion de collecte :

- Largeur : 2.5 mètres
- Longueur : 10 mètres
- PTAC jusqu'à 32 tonnes
- Tonnes au : 1er essieu : 9 T - 2nd essieu : 12 T - 3ème essieu : 8 T

11. FOURNITURE DES SACS DE PRÉ-COLLECTE

Chaque foyer sera doté de sacs de pré-collecte afin de faciliter le geste du tri. Il sera ainsi remis 3 sacs : 1 pour le verre, 1 pour le fibreux et 1 pour le non fibreux.

Ces sacs possèderont des volumes différents où figureront les consignes de tri. Ces sacs permettront de trier les plastiques, métaux et briques alimentaires (volume de 64 L), les papiers-cartons (volume de 64 L) et le verre (volume de 32 L), de les stocker et de les transporter plus facilement au niveau des points d'apport volontaire.

12. PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES ÉQUIPEMENTS

Pour les bacs roulants, ceux destinés à la collecte des ordures ménagères sont payants tandis que ceux destinés au tri sélectif sont mis à disposition gratuitement.

	Domaine Public		**Bailleurs sociaux**		**Lotisseur Privé**	
Prestation	*Neuf*	*Existant*	*Neuf*	*Existant*	*Neuf*	*Existant*
Achat colonnes aériennes	CCLG		CCLG	CCLG	CCLG	CCLG
Achat colonnes semi-enterrées	CCLG avec refacturation du surcoût à la commune		CCLG avec refacturation du surcoût au bailleur social		CCLG avec refacturation du surcoût au lotisseur	
Achat colonnes enterrées	CCLG avec refacturation du surcoût à la commune		CCLG avec refacturation du surcoût au bailleur social		CCLG avec refacturation du surcoût au lotisseur	
Génie civil pour l'aérien	CCLG		Bailleur	CCLG	Lotisseur	CCLG
Génie civil pour le semi-enterré	CCLG + Commune (surcoût)		CCLG + Bailleur (surcoût)	CCLG + Bailleur (surcoût)	Lotisseur	Lotisseur
Génie civil pour l'enterré	CCLG + Commune (surcoût)		CCLG + Bailleur (surcoût)	CCLG + Bailleur (surcoût)	Lotisseur	Lotisseur
Collecte colonne	CCLG		CCLG	CCLG	CCLG	CCLG
Nettoyage régulier de l'avaloir	CCLG		CCLG	CCLG	CCLG	CCLG
Nettoyage intérieur et extérieur	CCLG		CCLG	CCLG	CCLG	CCLG
Elagage	Commune		Bailleur	Bailleur	Lotisseur	Lotisseur
Maintenance des colonnes	CCLG		CCLG	CCLG	CCLG	CCLG
Déneigement	Commune		Bailleur	Bailleur	Lotisseur	Lotisseur
Dépôts sauvages au pied des colonnes	CCLG		CCLG	CCLG	CCLG	CCLG